



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Virginie Olivier
Site Sainte-Anne**

DOSSIER D'INSCRIPTION

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP

PROMOTION 2022-2025

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Virginie Olivier

Site Sainte-Anne

☎ 01.45.65.88.36

ifsi@ghu-paris.fr

<https://www.ghu-paris.fr/fr/institut-de-formation-en-soins-infirmiers-ifsi-virginie-olivier-site-sainte-anne>

I. F. S. I VIRGINIE OLIVIER Site Ste-Anne 1 rue Cabanis 75014 PARIS Tél : 01 45 65 88 36 ifsi@ghu-paris.fr	DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 1^{ère} année Documents à fournir	For : E .S. I
		Version : 6
		DMJ : 19/04/2022
		Page : 12

Tout dossier administratif retourné après le 12 août 2022 invalidera l'inscription définitive à l'IFSI.

➤ **Documents spécifiques IFSI**

- 1) La fiche de renseignements remplie (**Annexe I**)
- 2) La copie de la carte nationale d'identité /de la carte de séjour en cours de validité
- 3) La copie des diplômes.

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-naricief.fr).

- 4) Un chèque de ***170 € à l'ordre de M. LE REGISSEUR DU GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES** correspondant aux frais d'inscription obligatoires (*sous réserve de modification en fonction de la parution de l'arrêté ministériel)

En cas de désistement après l'inscription définitive le montant des droits reste acquis à l'IFSI. Aucun remboursement ne sera possible quel qu'en soit le motif. Tout chèque non signé ou manquant au dossier invalidera l'inscription définitive à l'IFSI

- 5) **2** photos d'identité récentes, de face, en couleur, avec vos nom et prénom au verso
- 6) La copie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale sur laquelle est mentionné **le propre numéro de Sécurité Sociale du candidat.**
- 7) La notice de renseignements administratifs remplie en agrafant **2 RIB au nom et prénom du candidat (Annexe II)**
- 8) Le **justificatif** correspondant à la prise en charge financière de la formation (**Annexe III**)
- 9) Le récépissé du traitement informatisé des données (**Annexe IV**)

- 10) Fiche handicap à remettre à l'IFSI sous pli confidentiel.

Vous souhaitez nous faire connaître une situation de handicap vous concernant, nous vous demandons de renseigner la *fiche de liaison compensation handicap* (**Annexe VI**)

➤ **Documents spécifiques Université**

- 1) **L'attestation de cotisation à la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**

L'acquiescement de cette cotisation d'un montant de **92€** est **obligatoire avant l'inscription** administrative à l'université Paris Cité et se fait via le site www.étudiants.gouv.fr

- 2) Concernant l'inscription administrative à l'université Paris Cité : les informations seront communiquées ultérieurement par le secrétariat de l'IFSI Virginie Olivier.

➤ **Documents communs IFSI et Université : dossier médical à remettre à l'IFSI sous pli confidentiel.**

Tout dossier médical incomplet invalidera votre inscription en formation infirmière.

- 1) Certificat médical établi **obligatoirement** par un médecin **agréé*** attestant que *l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.* (Conformément à l'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018)

(*La liste des médecins agréés du département du candidat est à consulter sur le site de l'ARS)

- 2) Vaccination et immunisation
 - Texte explicatif pour dossier de rentrée 2022- **(Annexe V-1)**
 - Attestation de vaccinations et d'immunisation (Arrêté du 2 août 2013) - **(Annexe V-2)**
 - Instruction pour le dépistage de la tuberculose filière médicales et paramédicales - **(Annexe V-3)**

L'attestation de vaccinations doit être accompagnée d'une copie du carnet de vaccinations, à remettre à l'IFSI sous pli confidentiel.

- 3) Un schéma vaccinal complet contre la COVID 19 est exigé pour l'entrée en formation, conformément à la loi du 5 août 2021. L'attestation est à produire dès l'entrée dans l'établissement.

Demande de bourse : Si le candidat pense pouvoir prétendre à une demande de bourse d'études, il doit se connecter sur le site www.iledefrance.fr/fss à partir **du mois de septembre**

NOM PATRONYMIQUE : **NOM D'USAGE :**

Prénom : Sexe.....

Date de naissance :/...../.....Lieu de naissance (département + ville) :

Nationalité :

Carte Nationale d'Identité, durée de validité (indiquer la date de validité) :

Carte de séjour, durée de validité (indiquer la date d'expiration) :

Situation familiale :

N° sécurité sociale :

Centre de sécurité sociale :

- Ayant Droit
- Régime Général
- Autre :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

Adresse Email personnelle (obligatoire) :

Adresse à la rentrée de septembre 2022	Changement en cours d'année A signaler au secrétariat	Adresse en province

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE	
Nom :	
Prénom :	
N° de téléphone fixe :	
N° de téléphone portable :	

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Toute déclaration inexacte, entraînera la perte du bénéfice de l'inscription.

A : LeSignature :

I. F. S. I VIRGINIE OLIVIER

Site Ste-Anne
1 rue Cabanis 75014 PARIS
Tél : 01 45 65 88 36
ifs@ghu-paris.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Année universitaire : 2022/2023

Promotion : 2022/2025

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETUDIANT EN SOINS INFIRMIERS

NOM patronymique : **NOM d'usage :**

Prénoms :

Date et lieu de naissance (département et ville) :

.....

Adresse à l'entrée en formation :

.....

Adresse pendant la formation (si différente) :

.....

.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Adresse Email personnelle (obligatoire) :

Nationalité :

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale :

Situation de famille :

Pièces à joindre (à coller au document) : 2 R.I.B. au nom de l'étudiant / Photocopie de la carte VITALE

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation en Institut de Formation en Soins Infirmiers a un coût qui est réévalué chaque année. A titre indicatif pour l'année 2022 - 2023, il s'élève à 6 800 euros par année de formation.

<u>Vous êtes :</u>	<u>Vous êtes salarié dans le secteur public ou dans le privé</u>	<u>Effectifs non éligibles :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Elève ou étudiant âgé de 25 ans ou moins (sauf les apprentis) - Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis) - Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire après le Baccalauréat, suivi par une mission locale - Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an - Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis six mois (à la date de la rentrée) dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi - Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) y compris en cas de démission - Bénéficiaire du RSA - Bénéficiaire d'un contrat aidé (CIE, CAE, Emploi d'Avenir...) <p><i>Le statut pris en compte est celui à l'entrée en formation</i></p>	<p>Au préalable, vous devez effectuer des démarches auprès de votre employeur ou d'un organisme pour obtenir une prise en charge des frais de scolarité.</p> <p>La prise en charge peut être totale ou partielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents publics (y compris en disponibilité) - Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité) - Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires des contrats aidés avant l'entrée en formation - Les demandeurs d'emploi ayant mis fin de contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation - Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le Fongécif - Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation - Les apprentis - Les effectifs des préparations aux concours - Les personnes en validation des acquis de l'expérience - Les passerelles - Les médecins étrangers
<p>Vous êtes éligible à la subvention du Conseil Régional Ile de France</p> <p style="text-align: center;">➤ 1</p>	<p>Convention signée de l'Employeur ou l'Organisme financeur</p> <p style="text-align: center;">➤ 2</p>	<p>Convention de formation signée par l'étudiant, Paiement du coût de scolarité par l'Etudiant par année (Montant fixé par IFSI)</p> <p style="text-align: center;">➤ 3</p>

➤ **1 - Vous êtes éligible à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France : le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France.**

Seuls les effectifs inscrits, suivants une formation à temps plein et présents au 15 octobre de l'année n-1 sont éligibles à la subvention régionale.

Selon votre situation vous devez fournir le justificatif correspondant (certificat de scolarité, décision d'inscription à Pôle Emploi, bulletin de situation à une Mission Locale...)

➤ **2- La prise en charge de votre formation est assurée par votre employeur ou un OPCO : vous devez produire l'accord de prise en charge du coût de formation permettant l'établissement de la convention de formation.**

➤ **3- Vous ne répondez pas aux conditions 1 et 2 : votre prise en charge se fera à titre individuel :** le coût de la formation sera à votre charge, pour les 3 années de formation. Vous devrez signer chaque année un contrat d'engagement individuel ainsi que la convention de formation

Le justificatif, en fonction de votre situation est demandé dès votre inscription et au plus tard le jour de la rentrée.

Le statut à l'entrée en formation reste le même tout au long de celle-ci.



Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies dans mon dossier d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie OLIVIER font l'objet d'un traitement informatisé dans un cadre strictement professionnel.

Conformément à la réglementation européenne en date du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'IFSI VIRGINIE OLIVIER 1 rue Cabanis 75014 PARIS.

Fait à

Le .../.../....

Signature de l'étudiant ou du représentant légal si le l'étudiant est mineur :

Texte explicatif pour dossier de rentrée 2022

Avant de débiter les stages hospitaliers, et dans l'objectif de préserver leur santé, les étudiants en santé doivent obligatoirement être vaccinés contre l'hépatite B, la Diphtérie, le tétanos, la polio et plus récemment la Covid-19. Vous trouverez ci-joint une attestation vaccinale que vous pourrez faire compléter par le médecin de votre choix. J'attire votre attention sur la nécessité de présenter à cette consultation **votre carnet de santé ou de vaccination et une sérologie complète de l'hépatite B**. En cas de vaccination incomplète ou autre difficulté, vous pouvez également prendre rendez-vous avec une infirmière ou un médecin du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris Cité, via doctolib ([SSU Service de Santé Universitaire \(Campus Université de Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université de la Sorbonne-Nouvelle Paris 3\), Établissement de prévention à Paris](#)) en choisissant « vaccination » comme motif de consultation. Sur l'espace partagé de Doctolib, avant de valider votre rendez-vous, vous devrez déposer une copie de votre carnet de vaccination et votre attestation d'inscription dans votre école. Vous pourrez également télécharger une ordonnance de sérologie hépatite B à faire avant le rendez-vous.

Je vous rappelle l'obligation de fournir une attestation d'immunisation obligatoire avant le départ en stage.

Le SSU dispose de 4 sites. Pour plus d'informations : [Service de Santé Universitaire | Université Paris Cité \(u-paris.fr\)](#)

Pour les étudiants en situation de handicap, vous pouvez également prendre rendez-vous sur Doctolib, rubrique médecin préventif puis situation de handicap.

Attestation de vaccinations et d'immunisation* (Arrêté du 2 août 2013)

A remplir par l'étudiant :

Prénoms :

Nom de naissance :

Nom marital :

Né(e) le :

Etudes suivies :

Durée du cursus : ... ans

202.. – 202..

ADMISSION EN STAGE MEDICAL OU PARAMEDICAL
Vaccinations obligatoires:

Type de vaccins	Nom des vaccins utilisés	Nb total de doses reçues	Type de protocole hépatite B (2+1, 3+1...)	Date de la dernière dose
Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche				
Hépatite B				

Certificat médical :

Je, soussigné(e), certifie que (prénom, nom) :

1) a réalisé une sérologie Hépatite B le/...../20.....et est considéré(e) comme :

⁽¹⁾immunisé(e) contre l'hépatite B Oui⁽¹⁾non répondeur(euse) à la vaccination Oui (sérologie négative après 6 doses)⁽¹⁾Rayer la mention non conforme2) satisfait les obligations du passe vaccinal vis-à-vis de la Covid-19 : Oui Non

3) que ses vaccinations obligatoires sont à jour :

pour l'année universitaire Oui NonRappel(s) à faire pendant le cursus Oui Non

Fait à, le

Signature du médecin + tampon

OU ORIENTATION VERS LE SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE-SSU

Je, soussigné(e),

certifie avoir orienté l'étudiant(e) vers le SSU avant l'admission en stage pour :

- Protocole(s) de vaccination inconnu(s), incomplet(s) ou non conforme(s)
- Résultats sérologie Hépatite B
- Autre :

(*) Service de Santé Universitaire

Cette attestation ne doit être donnée qu'au SSU, qui validera l'admission en stage

Fait à, le

Signature du médecin + tampon

Tout étudiant / élève ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage.

**INSTRUCTIONS POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION
 FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES**
VACCINATIONS OBLIGATOIRES
DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)
La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans. A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- entre 0,1 à 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- $< 0,1$ UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal

HEPATITE B

La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant **le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite** (PS : Les résultats ne seront pas notés sur l'attestation (**secret médical**)).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.

DEMARCHE EN FONCTION DE LA SEROLOGIE

SEROLOGIE	Protocole de vaccination	OBSERVATIONS	ORIENTER VERS SSU	ADMISSION EN STAGE
Résultats : Si Ac anti HBc négatif et				
Ac anti HBs > 100 UI/L immunisé(e)	Complet ou inconnu	Pas de rappel		oui
	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
Ac anti HBs ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L immunisé(e)	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
	inconnu	Faire un rappel		oui
Ac anti HBs < 10 UI/L non immunisé(e)	complet et conforme	Faire un rappel puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois		oui
	incomplet	Faire un rappel conforme au protocole puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois	oui	Selon avis SSU
	inconnu	Faire un rappel puis, si 1 mois après : Ac anti HBs > 100 UI/L : plus de rappel ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L : 2 ^e rappel à 6 mois < 10 UI/L : débiter le protocole 2+1	oui	Selon avis SSU
	jamais vacciné	Débiter le protocole 2+1	oui après 2 ^e dose	
Résultats : si Ac anti HBc positif, compléter par un dosage Ag HBs et ADN VHB, et				
Ag HBs négatif Ac anti HBs ≥ 10 UI/L Immunié(e)				oui
Ag HBs négatif Ac anti HBs < 10 UI/L		2e contrôle des Ac anti HBc (faux positif ?)	oui	Selon avis SSU
Ag HBs positif +/- ADN VHB hépatite chronique		Orienter vers avis spécialisé	oui	Selon avis SSU

COVID 19

Les étudiants en santé doivent satisfaire aux mêmes obligations vaccinales que les soignants.

VACCINATIONS RECOMMANDEES (HAS)

COQUELUCHE

Pour les étudiants jamais vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, faire un rappel dTcaP. En cas de coqueluche documentée, faire ce rappel si la maladie contractée date de plus de 10 ans.

ROUGEOLE-RUBEOLE

Les étudiants doivent avoir reçu 2 doses de vaccin trivalent ROR.

VARICELLE

Les étudiants sans antécédent de varicelle **et dont la sérologie est négative** doivent être vaccinés.

INSTRUCTIONS POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES

Depuis le 1er avril 2019, la vaccination par le BCG n'est plus obligatoire pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Considérant le risque en termes de santé publique pour les patients, le **Haut Conseil de Santé Publique (HCSP)** recommande que tous les soignants et étudiants des filières en santé bénéficient d'un test de dépistage de l'infection tuberculeuse latente.

Le dépistage d'une éventuelle infection tuberculeuse latente chez des soignants et l'intérêt d'un test de référence, dans une population antérieurement vaccinée par le BCG, fait privilégier les tests IGRA, notamment à l'embauche, mais leurs limites les font déconseiller dans le cadre d'un suivi périodique.

Chez les étudiants migrants âgés de plus de 18 ans et de moins de 40 ans, en provenance de pays avec une incidence supérieure à 100 /105 pour 100 000 habitants (cf liste au verso), arrivés en France depuis moins de 5 ans, et travaillant en milieu de soins, ce dépistage est particulièrement important.

Le test IGRA est à la charge de l'étudiant (non remboursé) s'il est pratiqué en dehors d'un centre hospitalier ou d'un CLAT. Pour cette raison, le Service de Santé Universitaire et le CLAT de Paris ont mis en place un parcours coordonné permettant la réalisation gratuite de ce dépistage.

Les étudiants primo-arrivants hors UE inscrits dans une filière d'études médicales et paramédicales doivent être orientés vers le Service de Santé Universitaire pour le dépistage de la tuberculose latente.

Pour en savoir plus :

Avis du 10/05/2019 du HCSP : [Infections tuberculeuses latentes. Détection, prise en charge et surveillance \(hcsp.fr\)](#)

Santé Publique France : liste des pays de haute endémie de tuberculose
(<https://www.santepubliquefrance.fr/.../donnees-tuberculose>)

FICHE DE LIAISON COMPENSATION HANDICAP

La fiche de liaison permet au candidat qui le souhaite de faire connaître ses besoins et les aménagements nécessaires pour suivre la formation choisie.

Cette fiche de liaison peut être remplie au moment de l'inscription et elle sera adossée au dossier de candidature.

La fiche complétée sera transmise au référent handicap de l'institut de formation afin de permettre à celui-ci de procéder, avec le candidat, à une première évaluation de ses besoins. Il pourra ensuite présenter au candidat, les dispositifs d'accompagnement dont il pourra bénéficier.

1 - Demandeur

Civilité : Mme M.

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable : Email :

Libellé de la formation choisie :

Lieu de la formation choisie :

Dates de la formation choisie :

2 - Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans le cadre d'une formation et/ou lors d'examens ou d'épreuves d'évaluation ? Oui Non

Si oui, ces aménagements comprenaient-ils :

2.1 Des aides humaines : Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser lesquelles ?

2.2 Des aides techniques (matériel, mise en accessibilité des supports...) : Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser lesquelles ?

2.3 Un aménagement du parcours (étalement d'une année sur plusieurs années de scolarité) ? Oui Non

3 - Actuellement, dans la vie quotidienne, avez-vous des besoins :

3.1 D'aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne ? Oui Non

3.2 D'accompagnement par un service médico-social ou par des professionnels libéraux ?

(Soins infirmiers, kinésithérapie, traitements) Oui Non

Si oui, ces soins nécessitent-ils un aménagement de votre emploi du temps ?

Oui Non

Spécifiques pour le transport ? Oui Non

Spécifiques pour le logement ? Oui Non

Si oui, avez-vous engagé des démarches ? Oui Non

Spécifiques pour la restauration ? Oui Non

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP – Ville :

Inscrire votre nom, prénom et adresse complète dans le cadre ci-dessus pour le retour de l'attestation de réception

ATTESTATION DE RÉCEPTION

Votre dossier d'inscription administrative pour la rentrée de septembre 2022 à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers a bien été réceptionné le

Complet

Incomplet

Merci de fournir les pièces suivantes **avant le 12 août 2022 minuit** cachet de la poste faisant foi.

- Fiche de renseignement (Annexe I)
- Copie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Copie de vos diplômes,
- Un chèque bancaire ou postal pour paiement des frais d'inscription **de 170 € à l'ordre de « M. LE REGISSEUR DU GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES ».**
- 2 photos d'identité de face, en couleur, avec vos Nom et Prénom au verso
- Copie de votre attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Note de renseignements administratifs + **2 RIB au nom et prénom du candidat** (Annexe II)
- Justificatif correspondant à la prise en charge financière de la formation (Annexe III)
- Récépissé du traitement informatisé des données (Annexe IV)
- Fiche handicap (Annexe VI)
- Certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS
- Attestation de vaccinations et d'immunisation - **(Annexe V-2)** + copie du carnet de vaccinations
- Attestation de cotisation à la CVEC

Signature et cachet de l'IFSI